

AR PREFECTURE

006-210600110-20181220-DM201872-AR  
Reçu le 20/12/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *72*

DATE D'AFFICHAGE : 20 DEC. 2018

OBJET : PATINOIRE SYNTHETIQUE DE BEAULIEU SUR MER – COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE –  
TENUE D'UN STAND « FOOD TRUCK SNACK/BUVETTE » - CONVENTION D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu, lors de la présence de la patinoire synthétique dans la cour de l'école élémentaire à l'occasion des fêtes de Noël du 24 décembre 2018 au 04 janvier 2019, l'installation d'un stand « food truck snack/buvette ».

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'entreprise « Food Truck Made With Love », représentée par Mme Emilie GIRONNE LAVY, sise 1060 chemin Saint Julien à Biot (06410), d'une convention d'occupation portant sur la tenue d'un stand snack-buvette lors des journées d'exploitation de la patinoire synthétique à l'occasion des Fêtes de Noël organisées par la Ville de Beaulieu-sur-Mer, dans la cour de l'école élémentaire du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus sauf le 25 décembre.

Article 2 : Le montant de la redevance d'occupation sera équivalent à 8% HT du chiffre d'affaires.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 20 DEC. 2018



Le Maire,  
Roger ROUX